

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Abandon sauvage de déchets : jusqu'à 450 euros d'amende

Publié le 09 avril 2015 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Cet article est ancien

L'information n'est **peut-être plus exacte**.

Si ce sujet vous intéresse, connectez-vous et recevez une **alerte par mail** dès qu'un article sera publié par la rédaction.

S'ABONNER À CE SUJET D'ACTUALITÉ
(GRATUIT)

[Vous pouvez néanmoins consulter cette page : Abandon sauvage de déchets : jusqu'à 450 euros d'amende](#)